

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale

Sous-direction de la gestion du personnel

Bureau du personnel officier

Décision n° 103580 du 16 septembre 2010 portant attribution de l'échelon exceptionnel du grade de colonel de gendarmerie

NOR : IOCJ1023856S

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 fixant le contingent pour l'accès des officiers des grades de colonel de la gendarmerie et des officiers de grade correspondant à l'échelon exceptionnel de leur grade ;

Vu la décision n° 77253/GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 6 juillet 2010 portant attribution de l'échelon exceptionnel du grade de colonel de gendarmerie (BOC n° 33 du 12 août 2010, texte 62),

Décide :

Article 1^{er}

La décision n° 77253/GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 6 juillet 2010 portant attribution de l'échelon exceptionnel du grade de colonel de gendarmerie est annulée en ce qui concerne le colonel Gilles Bellamy (NIGEND : 00126747 – NLS : 0005279054).

Article 2

L'échelon exceptionnel du grade de colonel est attribué à compter du 1^{er} septembre 2010 au colonel Gilles Bellamy (NIGEND : 00126747 – NLS : 0005279054), affecté au commandement de la gendarmerie de Martinique.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

J. DELPONT